

01 DIAGNOSTIC ENERGIE

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 3000 €

2 PONT NEUF 22420 LE VIEUX-MARCHE

RCS SAINT-BRIEUC 910954312

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES
DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE**

Le 03/03/2025

Guillaume Scolan,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de l'adjonction d'une activité à l'activité existante de la Société à compter du 03/03/2025.

L'activité de la Société est désormais :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger : D'intervenir dans le domaine de l'énergie, ainsi que dans toutes activités s'y rattachant directement ou indirectement, en vue de contribuer à leur usage efficace, à leur production sous toutes leurs formes et à leur optimisation dans les secteurs résidentiels, industriels, tertiaires, agricoles, commerciaux ou autres. Ces activités incluent notamment le contrôle, l'inspection et la certification d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, ou de tout autre mécanisme similaire visant l'amélioration de la performance énergétique ou de l'impact environnementale. Ses activités d'inspection, qu'elles concernent le domaine des CEE ou d'autres secteurs, seront menées dans le strict respect de l'indépendance requise, en conformité avec les normes applicables et en excluant toute activité pouvant être considérée comme incompatible avec cette indépendance. La Société peut également réaliser des diagnostics et audits, immobiliers ou non, qu'ils soient réglementés ou non, ainsi que des activités de prise de vue terrestre et/ou aérienne, incluant les prises de vues standards ou thermiques. En complément, la Société peut se consacrer à la gestion, la mise en valeur, l'exploitation et la transaction de biens immobiliers, ainsi qu'à la promotion, l'exploitation ou la gestion de sites de production d'énergie, quelles que soient les technologies employées, y compris par la construction, l'extension, la réhabilitation et l'exploitation des infrastructures. Elle peut également effectuer toutes démarches nécessaires pour l'obtention, le maintien ou le renouvellement des autorisations administratives ou réglementaires utiles à ces activités.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

En conséquence de la modification de l'activité de la Société, objet de la décision

ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif à l'objet social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Guillaume Scolan, Associé Unique